



GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Conseil de communauté du **23 juin 2014**

Délibération n° 2014-0083

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2014

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 13 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mercredi 25 juin 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, MM. Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, M. Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Philip (pouvoir à Mme Brugnera), Mme Laurent (pouvoir à Mme Jannot), M. Rivalta (pouvoir à M. Vesco), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Fenech (pouvoir à M. Cochet), Lavache (pouvoir à M. Geourjon), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Moreton (pouvoir à M. Vial), Mme Poulain (pouvoir à M. Rousseau), M. Sannino (pouvoir à Mme Dognin-Sauze).

Absents non excusés : M. Calvel.

Conseil de communauté du 23 juin 2014**Délibération n° 2014-0083**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics - Année 2014**

service : Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, ambitionne d'aménager progressivement le cadre de vie pour toutes les personnes en situation de handicap, quel qu'il soit. Dans cette optique, différents outils de planification sont mis en œuvre, dont le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics.

L'article 45 de la loi n° 2005-102 susvisée indique que le plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics est élaboré par le Maire de la Commune ou, le cas échéant, par le Président de l'établissement public de coopération intercommunale. Ce plan fixe, notamment, les *"dispositions susceptibles de rendre accessibles aux personnes handicapées ou à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et les aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la Commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale"*.

Selon le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, ce plan doit préciser les conditions et les délais de réalisation des équipements et des aménagements prévus, ainsi que la périodicité et les modalités de leur propre révision.

Par délibération n° 2008-0438 du 15 décembre 2008, le Conseil de communauté a approuvé le transfert, à la Communauté urbaine de Lyon, de la compétence "élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics". Ce transfert de compétence a été officialisé par arrêté préfectoral n° 2 561 du 7 mai 2009 relatif à la modification des statuts de la Communauté urbaine.

Par délibération n° 2010-1240 du 11 janvier 2010, le Conseil de communauté a approuvé la réalisation annuelle d'un plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics.

Ce plan est complémentaire au document élaboré par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) qui a pour objectif de programmer les travaux de mise en accessibilité des transports en commun pour 2015, suivant les obligations de la loi susvisée.

L'importance des travaux à réaliser pour obtenir une voirie accessible par tous est telle que l'ensemble ne peut pas être programmé dès à présent. Le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics présente donc, parallèlement à la mise en place du budget annuel, les différentes dispositions arrêtées par la Communauté urbaine pour rendre accessibles aux personnes en situation de handicap la voirie et les espaces publics durant l'année à venir.

La Communauté urbaine s'étant dotée d'un outil stratégique pour déterminer les secteurs où doivent être concentrés les efforts de mise en accessibilité : le schéma directeur d'accessibilité de la voirie et des espaces publics, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie, notamment, la programmation de travaux de mise en accessibilité qui auront lieu sur les itinéraires identifiés par le schéma directeur d'accessibilité.

Pour l'année 2014, le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics identifie l'ensemble des travaux qui seront réalisés par la Communauté urbaine pour améliorer l'accessibilité. Il a été présenté, ainsi que le bilan 2013, aux représentants associatifs des personnes en situation de handicap, dans le cadre du groupe de travail voirie et espaces publics de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées du 15 novembre 2013 et en réunion plénière le 9 janvier 2014.

Le coût total de ces travaux est estimé à 25 461 426 €, conformément au tableau ci-après annexé. Il s'agit d'opérations qui seront réalisées dans le courant de l'année 2014, financées par les autorisations de programme (AP) des opérations globalisées de voirie 2014 approuvées par le Conseil de communauté le 13 janvier 2014, ou par les AP des opérations individualisées déjà votées de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Le bilan du plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics 2013 fait apparaître que davantage de travaux réalisés ont contribué à l'amélioration de l'accessibilité. En effet, le bilan est estimé à 18 998 043 € fin 2013 pour un budget prévisionnel initial de 10 197 800 € ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de la commission intercommunale d'accessibilité en date du 9 janvier 2014 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

Approuve le plan intercommunal d'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour l'année 2014.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 25 juin 2014.